



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 RAPPORT DE PRESENTATION

Caisse des Ecoles d'Aureilhan

E-mail : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr
Site web : www.ville-aureilhan.fr

Tél. : 05 62 38 91 50
Place François Mitterrand
65801 Aureilhan Cedex



Accusé de réception en préfecture
065-266505007-20250401-D2025-01-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------------|
| Le Compte Financier Unique | Pages 3 - 8 |
| 1) Préambule | Page 3 |
| 2) Cadre général | Pages 3 - 4 |
| 3) Analyse du Compte Financier Unique (exercice 2024) | Pages 4 - 8 |
| A) La section de fonctionnement | Pages 4 - 5 |
| B) La section d'investissement | Pages 6 - 8 |
| 4) Les résultats de clôture | Page 9 |

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

1) PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles) utilise la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14.

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles) impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif et du Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est à noter que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. C'est pour cette raison que désormais la Caisse des Ecoles adopte un Compte Financier Unique. Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La présente note sur le Compte Financier Unique (CFU) répond ainsi à l'obligation fixée par l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

Le CFU de la Caisse des Ecoles a été voté le 01 avril 2025 par le Comité de la Caisse des Ecoles.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Caisse des Ecoles. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Caisse des Ecoles.

Le CFU 2024 de la Caisse des Ecoles peut être consulté sur simple demande au Service Comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

2) CADRE GENERAL

A. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il présente plusieurs avantages :

- > Le CFU donne une **information financière plus simple et plus lisible** que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- > Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- > Le CFU apporte une **information enrichie** grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- > Le CFU **simplifie les procédures**, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

- > La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

B. Le CFU de la Caisse des Ecoles – Exercice 2024

Le CFU de la Caisse des Ecoles a été voté le 01 avril 2025 par le Comité de la Caisse des Ecoles. Il peut être schématisé de la façon suivante :

| Libellé | CA 2023 | CFU 2024 |
|---|---------------------|---------------------|
| | Caisse des Ecoles | Caisse des Ecoles |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses réelles et mixtes | 412 374,98 € | 437 581,69 € |
| Dépenses d'ordre | 14 384,33 € | 15 504,29 € |
| Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice | 426 759,31 € | 453 085,98 € |
| Recettes réelles | 436 269,09 € | 474 307,88 € |
| Recettes d'ordre | 1 328,00 € | 0,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement de l'exercice | 437 597,09 € | 474 307,88 € |
| R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | 8 969,24 € | 19 807,02 € |
| Total des recettes de la section de fonctionnement + Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | 446 566,33 € | 494 114,90 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses réelles | 9 282,34 € | 12 471,24 € |
| Dépenses d'ordre | 1 328,00 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser au 31/12/2023 | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des dépenses d'investissement de l'exercice | 10 610,34 € | 12 471,24 € |
| Recettes réelles | 730,60 € | 1 983,47 € |
| Recettes d'ordre | 14 384,33 € | 15 504,29 € |
| Restes à réaliser au 31/12/2023 | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des recettes d'investissement de l'exercice | 15 114,93 € | 17 487,76 € |
| R001 Solde d'exécution positif reporté | 25 723,00 € | 30 227,59 € |
| Total des recettes de la section d'investissement + Solde d'exécution positif reporté de N-1 | 40 837,93 € | 47 715,35 € |

3) ANALYSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

A) La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la Caisse des Ecoles d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du restaurant scolaire et des écoles.

Pour la Caisse des Ecoles d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées au titre des prestations fournies aux élèves (ventes de repas, cotisation caisse des écoles) ainsi que la subvention communale.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais de maintenance, les frais de transport, ...

Durant l'année 2024, le budget Caisse des Ecoles a généré les dépenses et recettes de fonctionnement suivantes :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à **453 085,98 €** contre 426 759,31 € en 2023 (+ 6,17%).

Les dépenses réelles (dépenses de gestion des services) sont en hausse de 5,99 %, soit 437 062,69 € en 2024 contre 412 374,98 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

| Chapitre | Libellé | CA 2023 | CFU 2024 | Variation |
|---|---|---------------------|---------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 228 695,38 € | 252 986,08 € | 10,62% |
| 012 | Charges de personnel | 183 500,00 € | 183 500,00 € | 0,00% |
| 65 | Autres charges gestion courante | 179,60 € | 576,61 € | 221,05% |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 € | 19,00 € | - |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 0,00 € | 500,00 € | - |
| Total des dépenses réelles et mixtes | | 412 374,98 € | 437 581,69 € | 6,11% |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 14 384,33 € | 15 504,29 € | 7,79% |
| Total des dépenses d'ordre | | 14 384,33 € | 15 504,29 € | 7,79% |
| Total des dépenses de la section de fonctionnement | | 426 759,31 € | 453 085,98 € | 6,17% |

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » sont en hausse de 10,62 %, soit 252 986,08 € en 2024 contre 228 695,38 € en 2023. Cette augmentation est principalement due à la prise en charge par la Caisse des Ecoles de certaines dépenses liées aux travaux du restaurant scolaire : transport complémentaire midi / deux, acquisition de vaisselle jetable, fourniture de repas en liaison froide par un prestataire extérieur...

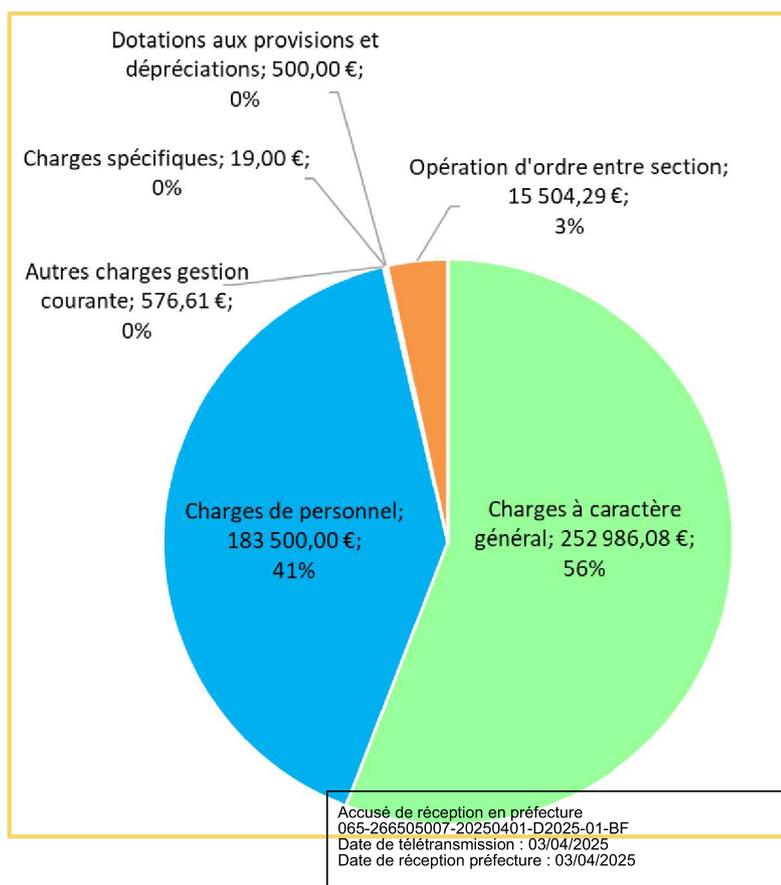
012 - Charges de Personnel :

Les « *Charges de personnel* » à rembourser à la Commune se sont maintenues à un montant de 183 500 €.

65- Autres charges de gestion courante → il s'agit :

- Des Admissions en Non-Valeur (ANV) proposées par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et approuvées à l'unanimité en Caisse des Ecoles ;

Représentation graphique des dépenses de fonctionnement



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement 2024 s'élèvent à **474 307,88 €** contre 446 566,33 € en 2023 (+ 8,77%). Les recettes réelles (ou de gestion des services) sont en hausse de 8,77%, soit 474 307,88€ en 2024 contre 436 076,05 € en 2024.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

| Chapitre | Libellé | CA 2023 | CFU 2024 | Variation |
|---|--|---------------------|---------------------|-----------------|
| 70 | Produits des services | 208 076,05 € | 229 375,25 € | 10,24% |
| 74 | Dotations et participations | 228 000,00 € | 241 000,00 € | 5,70% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 3 932,63 € | - |
| 77 | Produits spécifiques | 193,04 € | 0,00 € | -100,00% |
| Total des recettes réelles | | 436 269,09 € | 474 307,88 € | 8,72% |
| 042 | Opération d'ordre entre section | 1 328,00 € | 0,00 € | - |
| Total des recettes d'ordre | | 1 328,00 € | 0,00 € | -100,00% |
| Total des recettes de fonctionnement de l'exercice | | 437 597,09 € | 474 307,88 € | 8,39% |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | 8 969,24 € | 19 807,02 € | 120,83% |
| Total des recettes de la section de fonctionnement + excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | 446 566,33 € | 494 114,90 € | 10,65% |

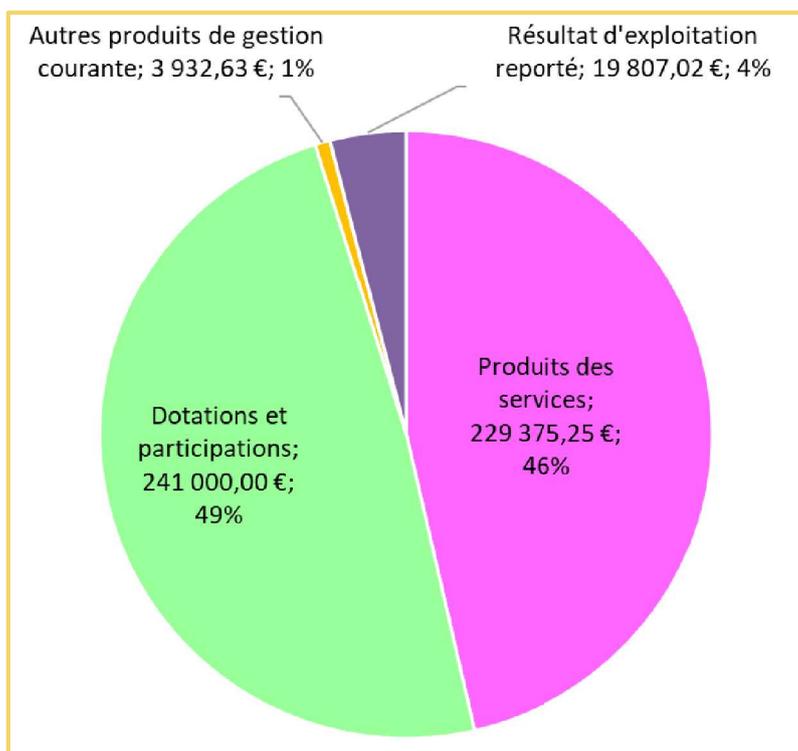
70 – Produits des services du domaine :

Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 10,24 %. Cette augmentation est notamment liée à la hausse des tarifs de restauration scolaire et à la hausse de la fréquentation de ce service.

74 – Dotations et participations :

La subvention communale a augmenté en 2024 afin de faire face aux diverses augmentations.

Représentation graphique des recettes de fonctionnement (y compris excédent de fonctionnement reporté de N-1)



B) La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et acquisitions de la Caisse des Ecoles à moyen et long terme et contribue à l'accroissement de son patrimoine.

Le budget d'investissement regroupe :

- ✚ **En recettes** : principalement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
- ✚ **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Caisse des Ecoles. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de matériels divers pour les écoles et le restaurant scolaire et de matériels professionnels du restaurant scolaire.

Durant l'année 2024, le budget de la Caisse des Ecoles a généré les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à **12 471,24 €** contre 10 610,34 € en 2023 (+17,54%). Les dépenses réelles sont en hausse de 34,35 %, soit 12 471,24 € en 2024 contre 9 282,34 € en 2023.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

| Chapitre | Libellé | CA 2023 | CFU 2024 | Variation |
|----------|--|--------------------|--------------------|---------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 9 282,34 € | 12 471,24 € | 34,35% |
| | Total des dépenses réelles | 9 282,34 € | 12 471,24 € | 34,35% |
| 40 | Op. d'ordre de transfert entre section | 1 328,00 € | 0,00 € | - |
| | Total des dépenses d'ordre | 1 328,00 € | 0,00 € | - |
| | Total des dépenses de la section d'investissement | 10 610,34 € | 12 471,24 € | 17,54% |

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

La Caisse des Ecoles a financé du matériel pour les écoles et le restaurant scolaire.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2024 (réelles et écritures d'ordre) s'élèvent à **17 487,76 €** contre 15 114,93 € en 2023. Les recettes réelles composées uniquement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) sont en hausse de 171,49 % soit 1 983,47 € en 2024 contre 730,60 € en 2023.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

| Chapitre | Libellé | CA 2023 | CFU 2024 | Variation |
|----------|---|--------------------|--------------------|----------------|
| 10 | Dotations fonds divers | 730,60 € | 1 983,47 € | 171,49% |
| | Total des recettes réelles | 730,60 € | 1 983,47 € | 171,49% |
| 40 | Op. d'ordre de transfert entre section | 14 384,33 € | 15 504,29 € | 7,79% |
| | Total des recettes d'ordre | 14 384,33 € | 15 504,29 € | 7,79% |
| | Total des recettes d'investissement de l'exercice | 15 114,93 € | 17 487,76 € | 15,70% |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 25 723,00 € | 30 227,59 € | 17,51% |
| | Total des recettes de la section d'investissement + Solde d'exécution positif reporté de N-1 | 40 837,93 € | 47 715,35 € | 16,84% |

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend uniquement le versement du FCTVA. 2024 sur les dépenses d'investissement engagées en 2022, soit 1 983,47 €.

LES RESTES A REALISER (RAR)

Les restes à réaliser correspondent :

- ✚ Aux dépenses engagées non liquidées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (essentiellement devis et marchés publics). Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- ✚ Aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention, ...

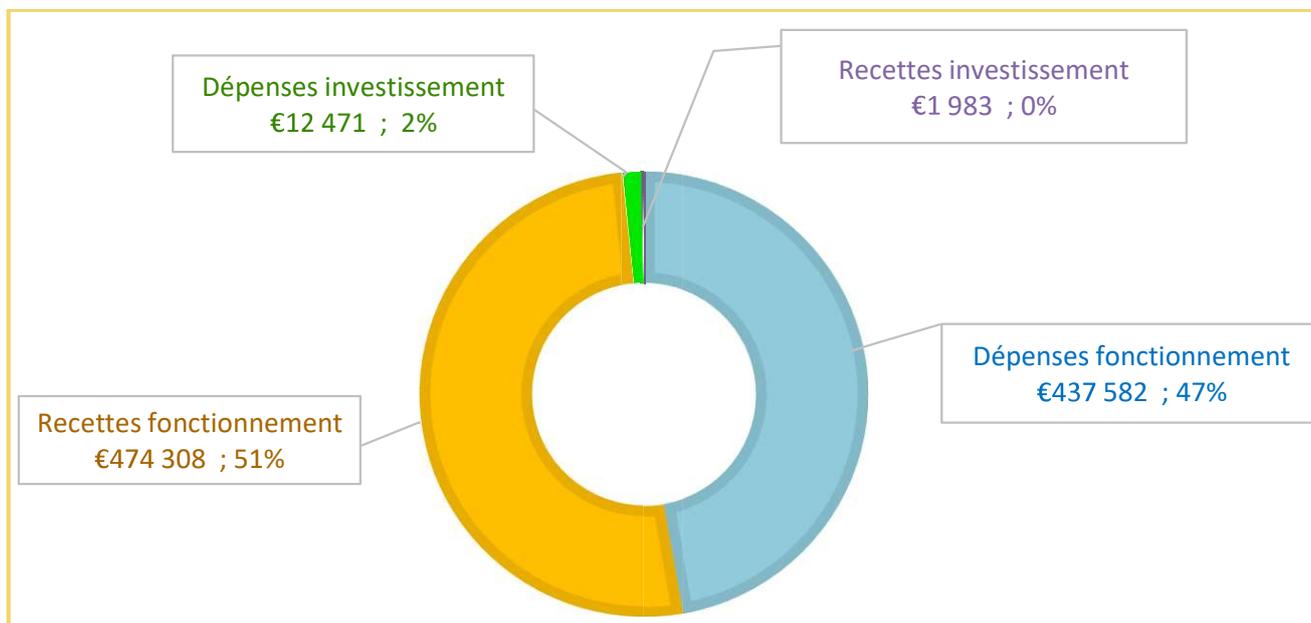
Restes à réaliser - Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | CA 2023 | CFU 2024 | Variation |
|--|-----------------------------|---------------|---------------|-----------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | - |
| Total des Restes à réaliser - Dépenses (report) | | 0,00 € | 0,00 € | - |
| Total Restes à réaliser | | 0,00 € | 0,00 € | - |

Restes à réaliser - Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | CA 2023 | CFU 2024 | Variation |
|--|---------|---------------|---------------|-----------|
| | NEANT | 0,00 € | 0,00 € | - |
| Total des Restes à réaliser - Recettes (report) | | 0,00 € | 0,00 € | - |
| Total Restes à réaliser | | 0,00 € | 0,00 € | - |

Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles 2024



4) Les résultats de clôture (affectation des résultats) du budget caisse des écoles

| Section de Fonctionnement | | |
|--|--------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] | A | + 21 221,90 € |
| Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier unique [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] | B | + 19 807,02 € |
| Résultat à affecter <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous</i> | A + B | + 41 028,92 € |

| Section d'Investissement | | |
|--|--|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] | | + 5 016,52 € |
| Résultats antérieurs reportés [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] | | + 30 227,59 € |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i> | | + 35 244,11 € |

| Restes à réaliser | | Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
|-------------------|----------|-----------------------------|--------|
| Dépenses | Recettes | | |
| 0,00 € | 0,00 € | | |

| | |
|---|----------------------|
| Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement | + 35 244,11 € |
|---|----------------------|

La Caisse des Ecoles décide d'affecter au budget primitif 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

| | |
|---|----------|
| 1°) – Section d'investissement | F |
| Affectation en réserves 1068 en investissement <i>Au minimum besoin de financement (E)</i> | |

| | |
|---|--------------------|
| 2°) – Section de fonctionnement | 41 028,92 € |
| Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » | |
| DEFICIT REPORTE D 002 (1) | |

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement est positif (+ 21 221,90€) d'où un résultat à affecter d'un montant de 41 028,92€ au 31 décembre 2024.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement est positif (+ 5 016,52€) d'où un solde d'exécution cumulé d'investissement positif d'un montant de 35 244,11€ au 31 décembre 2024.